

**GAEC DES ORTIES**  
**Kerlenat**  
**56160 LOCMALO**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

**RESTRUCTURATION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIERES  
AVEC AUGMENTATION DES EFFECTIFS ET MISE A JOUR DU PLAN  
D'EPANDAGE**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**  
**Rubrique n°2101-2 b**

**Etude réalisée par :**

Delphine LE GUILLANT

Service environnement ICOOPA

Tel : 02 97 65 11 67

Email : delphine.leguillant@icoopa.bzh

**Dépôt initial : novembre 2019**

M. LE PREFET du Département du Morbihan  
Direction Départementale de la Protection des Populations  
32 Boulevard de la Résistance CS 92526  
56019 VANNES Cedex

Monsieur Le Préfet,

Je soussignée, Marielle LE GAL, gérante du GAEC DES ORTIES sis au lieu-dit "Kerlenat" sur la commune de LOCMALO, sollicite l'autorisation de procéder à la restructuration de notre élevage de vaches laitières et la suite, exploité sur le site de "Kerlenat", commune de BUBRY et sur le site de "Perros", commune de MALGUENAC.

Notre élevage est autorisé par arrêté préfectoral en date du 30/06/2010, pour l'exploitation d'un atelier de 120 vaches laitières, 85 génisses, 30 bovins à l'engraissement et 30 veaux de boucherie. Le site de "Kerlenat" accueille les vaches laitières et une partie des génisses, le site de "Perros" accueille le restant des génisses.

Notre projet porte sur l'aménagement intérieur des bâtiments actuellement exploités accompagné de la reprise d'un atelier d'élevage de vaches laitières précédemment exploité par l'EARL DE MANE GUEN, sur la commune de BUBRY. Cet élevage est déclaré en date du 15/05/2007 pour 65 vaches laitières et la suite. Cette reprise résulte de l'installation d'un nouvel associé Jeune Agriculteur, Steven PEURON

Après projet les effectifs passeront à 215 vaches laitières et la suite répartis sur 3 sites. Le nouveau site accueillera après-projet uniquement des génisses. Notre atelier d'élevage laitier passe ainsi du régime autorisation au régime enregistrement selon la nomenclature des Installations Classées.

Il n'y aura pas de construction de nouveaux bâtiments ou annexes d'élevage, ni de modification du bâti existant. Les effluents d'élevage produits seront épandus intégralement sur nos terres en propre.

Vous trouverez ci-joint les éléments constitutifs de notre demande d'enregistrement.

Ce dossier a été réalisé par le service environnement de l'AGC ICOOPA. Nous certifions avoir pris connaissance des renseignements qui y sont présentés.

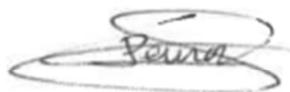
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

à Locmalo, le 27 novembre 2019

Pour le GAEC DES ORTIES

Associé 1 : LE GAL Marielle

Associé 2 : PEURON Steven



**Formulaire de demande d'enregistrement à intégrer (11 pages avec les 12 annexes)**





















# SOMMAIRE

<b>1. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES</b>	16
<b>2. PRESENTATION DU PROJET</b>	23
2.1. Identification du demandeur	23
2.2. Localisation des installations d'élevage	24
2.2.1. Par rapport aux tiers	25
2.2.2. Par rapport aux puits et forage	25
2.2.3. Demande de dérogation de distance vis-à-vis d'un tiers	27
2.3. Nature et volume de l'activité	27
2.3.1. Nomenclature ICPE	27
2.3.2. Evolution des effectifs et du système de logement	27
2.3.3. Évolutions des installations	28
2.3.4. Evolutions des productions N/P organiques de l'élevage	29
2.3.5. Production d'effluents et capacités de stockages	30
2.3.6. Evolution du plan d'épandage et de la gestion des déjections	31
2.4. Situation de l'élevage vis-à-vis des contraintes territoriales et de l'obligation de résorption	32
2.5. Capacités techniques et financières	33
2.5.1. Capacités techniques	33
2.5.2. Capacités financières	33
<b>3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET DU PROJET</b>	34
3.1. Le cheptel	34
3.2. Bâtiments et installations	34
3.3. La conduite de l'élevage	35
3.3.1. Alimentation du cheptel	35
3.3.2. Consommation d'eau	35
3.4. Production d'effluents et capacités de stockage	35
3.5. Plan d'Épandage	36
3.5.1. Aptitudes des sols à l'épandage	36
3.5.2. Organisation pratique des chantiers	36
<b>4. MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'IMPACT</b>	37
4.1. Etat des lieux du site et compatibilité du projet	37
4.1.1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme	37
4.1.2. Compatibilité avec les plans, schémas et programmes applicables sur la zone	38
4.1.3. Evaluation des incidences NATURA 2000	42

4.1.4. Les réseaux et accès	45
4.2. Analyses des effets du projet et mesures prises	46
4.2.1. Effets sur le paysage et le patrimoine culturel	46
4.2.2. Volet eau et sols	48
4.2.3. Volet émissions dans l'air	52
4.2.4. Volet bruits	53
4.2.5. Volet énergie	54
4.2.6. Volet déchets	55
5. ORGANISATION ET SÉCURITÉ	55
5.1. Organisation	55
5.1.1. Formation de l'exploitant	55
5.1.2. Mesures générales de sécurité	56
5.1.3. Procédure d'alerte	56
5.2. Point particulier : prévention des risques incendies/ explosion	56
5.2.1. Localisation des risques	56
5.2.2. Moyens de lutte contre les incendies	57
5.2.3. Moyens internes d'intervention	57
5.2.4. Moyens externes d'intervention	57
ANNEXES	58

## 1. RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif « aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement » définit les prescriptions à respecter.

Le présent dossier développe, sous forme de tableau, l'ensemble des prescriptions de l'arrêté et précise leur mise en application par le demandeur.

Prescription	Justification à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Précisions et applications des prescriptions
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <i>Champs d'application de l'arrêté</i>	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 400	L'exploitation est déclarée pour un atelier de 120 vaches laitières. Le projet de restructuration consiste en la reprise d'une exploitation voisine et l'aménagement interne des bâtiments pour augmenter l'effectif de l'atelier à 215 vaches laitières. ( <b>annexe N°11</b> )  <b>Cette restructuration fait passer l'élevage du régime autorisation au régime enregistrement selon la nomenclature des installations classées.</b>
<b>Article 2</b> <i>Définitions</i>	Sans objet	Sans objet
<b>CHAPITRE I<sup>ER</sup> : dispositions générales</b>		
<b>Article 3</b> <i>Conformité</i>	Sans objet	Sans objet
<b>Article 4</b> <i>Dispositions du dossier ICPE</i>	Sans objet	L'exploitant tient à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les documents suivants :  - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, - le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage ( <b>annexe N°1</b> ) - le plan d'épandage et les modalités de calcul de son dimensionnement ( <b>annexes N°4 et N°5</b> ) - le cahier d'épandage avec les bordereaux d'échanges d'effluents - les bons d'enlèvements d'équarrissage
<b>Article 5</b> <i>Distances réglementaires</i>	Justification sur un plan du respect des distances réglementaires.	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement. ( <b>annexe N°1 et N°11</b> )  Les bâtiments et annexes d'élevage sont situés à

		<p>moins de 100 mètres des tiers. Des dérogations ont été accordées lors du dernier arrêté et une nouvelle demande a été faite. (<b>annexe N°7</b>)</p> <p>Les bâtiments et annexes du site de « Kerlenat » sont à moins de 35 m du forage déclaré. Les autres bâtiments et annexes sont à plus de 35m des puits et cours d'eau.</p> <p>L'exploitation se situe en dehors de tout périmètre de protection conchylicole, piscicole et d'un lieu de baignade.</p> <p><b>Le projet n'implique pas la construction ou l'extension de bâtiments ou d'annexes d'élevage. L'installation existait avant 2014.</b></p>
<b>Article 6</b> <i>Intégration dans le paysage</i>	Description des mesures prévues pour l'intégration dans le paysage.	Autour des bâtiments d'élevage, les écrans de végétation existants seront conservés et entretenus.
<b>Article 7</b> <i>Mesures agro-écologiques</i>	Descriptions des mesures prévues.	Des bandes enherbées de 5 à 10 mètres sont présentes le long des cours d'eau situés sur le parcellaire du GAEC DES ORTIES ( <b>annexe N°5</b> ).
<b>CHAPITRE II : prévention des accidents et pollutions</b>		
<b>Article 8</b> <i>Localisation des risques</i>	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident.	La cuve à fioul est située aux abords du bâtiment d'élevage sur le site principal. Elle est mentionnée sur le plan de masse ( <b>annexe N°1</b> )
<b>Article 9</b> <i>Stock de produits dangereux</i>	Sans objet	Sans objet
<b>Article 10</b> <i>Propreté de l'installation</i>	Sans objet	Sans objet
<b>Article 11</b> <i>Aménagement</i>	<p>I. Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents. Description des équipements de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>II. Description des équipements de stockage et de traitement des effluents d'élevage : justification des mesures de sécurité pour les</p>	<p>La conduite de l'élevage est la suivante : vaches laitières sur logettes en ciment et aires d'exercices en ciment. Les logettes sont paillées. Les sols et bas des murs sont imperméables et étanches. Les effluents produits sont de type lisier pailleux et eaux de lavage de la salle de traite.</p> <p>Les génisses et taries sont sur aire paillée en ciment. Les effluents produits sont de type fumiers compacts.</p> <p>Les aliments stockés à l'extérieur sont les ensilages de maïs et d'herbe ; et sont stockés dans des silos cimentés et recouverts d'une bâche.</p> <p>Dans le bâtiment des vaches laitières, des racleurs amènent le lisier pailleux venant de l'aire d'exercice</p>

	<p>ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides, prise en compte du risque de déversement dans le milieu, conformité du cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</p> <p>III. Description des mesures de surveillance du bon état d'entretien des tuyauteries et canalisations. Périodicité de l'examen</p>	<p>et des logettes vers la fosse extérieure enterrée non couverte sur le site principal. Le raclage se fait quotidiennement.</p> <p>Les eaux de lavages sont stockées dans des pré-fosses puis acheminées par des tuyaux vers la fosse principale. (<b>annexe N°1</b> site de « Kerlenat »). La fosse du site principal est grillagée.</p> <p>Pendant les périodes d'interdiction d'épandage, le lisier est acheminé vers la fosse enterrée découverte sur le site de « Ty Guen » ou vers la fosse couverte mise en location. Ces deux fosses sont grillagées (<b>annexe N°1 et 11</b>). Le lisier est épandu sur les terres en propre du plan d'épandage.</p> <p>Les fumiers sont stockés plus de 2 mois sous les animaux dans les bâtiments des génisses et taries pour pouvoir être stockés directement au champ ou dans la fumière découverte sur le site de « Ty Guen ».</p> <p>Pour les lisiers et eaux de lavage, l'exploitation dispose d'une capacité de stockage de 3.9 mois pour un besoin de 6 mois réglementaire. Afin de répondre à cette obligation, et pour éviter tout déversement dans le milieu, une fosse de 800m3 est mise à disposition (<b>annexe N°1</b>) L'outil Dixel permet de justifier ces capacités de stockage (<b>annexe N°4</b>)</p> <p>Les éleveurs vérifient régulièrement le bon état et l'entretient les tuyauteries et canalisations transportant des effluents d'élevage.</p>
<b>Article 12</b> <i>Accessibilité</i>	Plan et description des dispositions d'accessibilité prévues	Chacun des sites de l'exploitation dispose d'un accès à la voirie. De plus le projet n'implique pas la création de nouveaux bâtiments. ( <b>annexe N°1</b> )
<b>Article 13</b> <i>Risque incendie</i>	Plan de situation et description des dispositifs de sécurité (moyens de lutte contre l'incendie) mis en place indiquant : la quantité et le type d'agent d'extinction prévu ; les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau ; la localisation des vannes de barrage ou de coupure	<p>Le site de « Kerlenat » dispose d'une borne incendie à 50m du bâtiment et 100m de la cuve à fioul. (<b>annexe N°1</b>)</p> <p>Le site de « Ty Guen » dispose de deux réserves d'eau de 73m3 au total. (<b>annexe N°1</b>)</p> <p>L'exploitation a prévu de se faire équiper d'extincteurs, appropriés aux risques à combattre.</p>
<b>Article 14</b> <i>Installation électriques et</i>	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul)	Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables.

<i>techniques</i>		L'exploitant tient à disposition de l'inspecteur, spécialité IC, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel.
<b>Article 15</b> <i>Dispositif de rétention</i>	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves. Descriptif des aires et des locaux de stockage	La cuve à fioul dispose d'une double paroi et d'un bac de rétention.
<b>CHAPITRE III : émissions dans l'eau et le sol</b>		
<b>Article 16</b> <i>Compatibilité avec le SDAGE, SAGE et zones vulnérables</i>	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Le projet se situe en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates.
<b>Article 17</b> <i>Prélèvements et consommation d'eau</i>	Indication du volume maximum de prélèvement d'eau journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement.	<p>Toutes les dispositions sont prises par les associés du GAEC pour optimiser la consommation d'eau afin de limiter les pertes que ce soit au niveau de l'abreuvement ou du nettoyage.</p> <p>Le site principal de « Kerlenat » est alimenté par un forage depuis 1985. La consommation est d'environ 24m<sup>3</sup>/jour. Un compteur permet de connaître la consommation. Ce forage est muni d'un système de disconnexion. Une analyse d'eau est faite tous les 6 mois.</p> <p>Les autres sites sont alimentés par des puits. <b>(annexe N°1)</b></p> <p>Afin de contribuer à la protection de la ressource en eau, les gérants sur GAEC procède à la vérification visuelle du bon fonctionnement de l'installation de distribution lors de la surveillance quotidienne des animaux. Si un problème est détecté, des mesures correctives sont immédiatement mises en place.</p>
<b>Article 18</b> <i>Ouvrages de prélèvements</i>	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000m <sup>3</sup> par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvements sont conformes. Présence d'un dispositif de disconnexion.	<p>La consommation d'eau n'est pas susceptible de dépasser 100 m<sup>3</sup> par jour.</p> <p>Afin de contribuer à la protection de la ressource en eau, les gérants sur GAEC procède à la vérification visuelle du bon fonctionnement de l'installation de distribution lors de la surveillance quotidienne des animaux. Si un problème est détecté, des mesures correctives sont immédiatement mises en place.</p>

<b>Article 19</b> <i>Forages</i>	Plan d'implantation et note descriptive des forages	Il y a un forage exploité sur le site principal de « Kerlenat » ( <b>annexe N°1</b> ) Les sites de « Ty Guen » et « Perros » disposent de puits.
<b>Article 20</b> <i>Parcours porcs</i>	Plan des parcours avec identification des parcelles	Non concerné.
<b>Article 21</b> <i>Parcours volailles</i>	Sans objet	Non concerné.
<b>Article 22</b> <i>Parcours bovins</i>	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu. Plan des pâturages avec identification des parcelles	Les animaux sont essentiellement en bâtiments. Les points d'abreuvement sont dans les bâtiments ou au champ, loin des cours d'eau et sans accès direct aux cours d'eau.
<b>Article 23</b> <i>Collecte et stockage des effluents d'élevage</i>	Plans des réseaux de collecte des effluents. Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ.	Les effluents d'élevage liquides sont collectés dans une fosse suite au raclage des aires d'exercices. Les eaux de lavages provenant de la laiterie, salle de traite, beurrerie sont collectées dans une pré-fosse et stockées ensuite dans la fosse. L'acheminement des eaux se fait par des tuyaux en PVC. La fosse, les pré-fosses et les conduits sont totalement étanches.  Les fumiers sont stockés plus de 2 mois sous les animaux en bâtiments. Ils sont ensuite stockés au champ, sur des parcelles autorisant l'épandage
<b>Article 24</b> <i>Rejet des eaux pluviales</i>	Plan du réseau de collecte des eaux pluviales, de leurs points de sorties (exutoires) et mode de stockage éventuel. Description des systèmes de collecte des eaux pluviales.	Les eaux pluviales sont récupérées au niveau des caniveaux entourant le bâtiment d'élevage puis sont déversées dans le milieu.
<b>Article 25</b> <i>Eaux souterraines</i>	Sans objet.	Pas de rejets vers les eaux souterraines
<b>Article 26</b> <i>Généralités sur les chantiers d'épandage</i>	Description du ou des modes d'épandage ou de traitements. Présentation de la stratégie de fertilisation et de la démarche agronomique sous une	Les effluents produits sont de types lisiers et fumiers. Le GAEC DES ORTIES importe des effluents : fumier de volaille, lisier de porcs, lisier de canard et lisier de lapin. Le GAEC DES ORTIES dispose d'un plan d'épandage à jour pour l'épandage des effluents bruts.

	<p>forme rédigée, appuyée de tableaux dont le contenu fera l'objet de commentaires explicatifs.</p>	<p>Les pratiques sont décrites dans le DEXEL (<b>annexe N°4</b>) et dans le PVEF (<b>annexe N°3</b>). Des conventions d'épandages ont été réalisées (<b>annexe N°6</b>)</p> <p>Sur les parcelles du GAEC DES ORTIES, les épandages se font par leur propre matériel ou par l'ETA LE GARFF. L'épandage de lisier se fait avec une tonne à lisier munie d'une rampe à pendillard. Le fumier est épandu avec un épandeur. L'enfouissement se fait immédiatement avec du matériel à disque ou à dent lorsque l'épandage se fait avant la mise en culture. Les effluents sont principalement épandus pour l'implantation du maïs ou sur prairie.</p>
<p><b>Article 27-1</b> <i>Généralités sur la gestion de l'azote et du phosphore</i></p>	<p><b>Gestion de l'azote :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pression en N organique/SAU &lt; 170</li> <li>- Plan Prévisionnel de Valorisation des Effluents et Fertilisants pour le pétitionnaire</li> <li>- Calcul du solde de la BGA &lt; 50</li> </ul> <p><b>Gestion du phosphore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- production &lt; 25000 kg de N : respect des plafonds (80, 85, 90 et 95) calculés en P total/SRD, sur la totalité du plan d'épandage y compris sur les terres mises à disposition</li> <li>- Diagnostic mettant en évidence les risques érosifs et identifiant les parcelles du plan d'épandage sur lesquelles l'implantation d'un maillage bocager est nécessaire, identification de la méthode de classement et mention du rédacteur de l'étude.</li> </ul>	<p><b>Gestion de l'azote :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La pression organique est inférieure à 170 kg d'azote par hectare de SAU. Le site d'exploitation et les terres du plan d'épandage sont situés hors BVC.</li> <li>- Le solde de la BGA est inférieur à 50.</li> </ul> <p><b>Gestion du phosphore :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La production d'azote est &lt; 25 000 kg et l'exploitation est située hors dispositif 3B1. Le plafond de 95 uP/ha SRD est respecté (seuil à 95uP/ha SRD du fait de l'importation de fumier de volaille)</li> </ul>
<p><b>Article 27-2</b> <i>Plan d'épandage</i></p>	<p>Conformité du plan d'épandage</p>	<p>La cartographie du plan d'épandage et le plan d'épandage sous forme de tableau ont été réalisés (<b>annexe N°5</b>).</p> <p>Le plan d'épandage ne comprend que des terres en propre, avec importation d'effluents d'élevage, associé à des conventions d'épandage.</p>

<b>Article 27-3</b> <i>interdiction d'Épandage et distances</i>	Cartographie des zones épanchables délimitant les zones d'exclusion	Le plan d'épandage identifie les surfaces épanchables de l'exploitation du GAEC DES ORTIES, les effluents d'élevage à épancher qu'ils soient produits ou importés, les zones d'exclusion à l'épandage. <b>(annexe N°5)</b>
<b>Article 27-4</b> <i>dimensionnement du plan d'épandage</i>	Vérification des calculs d'apports d'azote organique et de phosphore. Vérification des calculs d'export par les plantes. Vérification de la cohérence globales et des calculs de dimensionnement	Le plan d'épandage a une superficie suffisante pour répondre aux besoins en azote des cultures sans excéder les capacités d'exportation en azote des cultures et des prairies exploitées.
<b>Article 27-5</b> <i>délais d'enfouissement</i>	Sans objet	Les effluents sont enfouis immédiatement après épandage.
<b>Article 28</b> <i>stations ou équipements de traitements</i>	Description technique des équipements techniques et de la méthode de traitement	Non concerné
<b>Article 29</b> <i>compostage</i>	Description technique des équipements techniques et de la méthode de compostage	Non concerné
<b>Article 30</b> <i>site de traitement spécialisé</i>	Liste des sites retenus	Non concerné
<b>Article 31</b> <i>odeurs, gaz, poussières</i>	Description des sources d'émissions odorantes vers l'extérieur. Documents précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions	Les exploitants prennent les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
<b>Article 32</b> <i>bruit</i>	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Le niveau sonore en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité.
<b>Article 33</b> <i>généralités sur les déchets</i>	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	Les exploitants prennent toutes les dispositions nécessaires pour assurer une bonne gestion des déchets.
<b>Article 34</b> <i>stockage et entreposage des déchets</i>	Description des stockages prévus par type de déchet. Description des modalités d'entreposage des cadavres	Les déchets de l'exploitation sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement.
<b>Article 35</b>	Identification des	Les déchets qui ne peuvent être valorisés sont

<i>éliminations des déchets</i>	systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits	régulièrement éliminés dans des installations réglementées.
<b>Article 36</b> <i>parcours et pâturage pour les porcins</i>	Sans objet	Non concerné
<b>Article 37</b> <i>cahier d'épandage</i>	Sans objet	Cahier de fertilisation
<b>Article 38</b> <i>station ou équipement de traitement</i>	Sans objet	Non concerné
<b>Article 39</b> <i>compostage</i>	Sans objet	Non concerné

## 2. PRESENTATION DU PROJET

### 2.1. Identification du demandeur

#### IDENTIFICATION

- Dénomination sociale : GAEC DES ORTIES
- Forme juridique : GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)
- Membres : Marielle LE GAL et Steven PEURON
- N° SIRET : 421 107 137 000 18
- N° PACAGE : 056049037
- Activité(s) : élevage de vaches laitières

#### COORDONNÉES DU SIÈGE D'EXPLOITATION

- Lieu-dit : « Kerlenat »
- Code postal et commune : 56160 LOCMALO
- N° de téléphone : 06 26 76 15 86 / 06 88 48 81 37
- Adresse mail : peuronsteven@gmail.com

#### SITE(S) EXPLOITÉ(S) ET LOCALISATION :

Site n°1/3 Kerlenat	
Atelier(s) d'élevage(s) (rubrique ICPE) :	2101-2b (vaches laitières)
Dernier acte ICPE	arrêté de prescription complémentaire du 30/06/2010
Lieu-dit :	Kerlenat
Commune :	56310 BUBRY
Section + n° de parcelles :	WA 05
Canton	Guidel
Bassin versant	Blavet Morbihannais / Scorff
Site n°2/3 Perros	
Atelier(s) d'élevage(s) (rubrique ICPE) :	2101-2b (génisses)

Dernier acte ICPE	arrêté de prescription complémentaire du 30/06/2010
Lieu-dit :	Perros
Commune :	56300 MALGUENAC
Section + n° de parcelles :	YL 23
Canton	Gourin
Bassin versant	Blavet Morbihannais
<b>Site n°3/3 Ty Guen (reprise 2019)</b>	
Atelier(s) d'élevage(s) (rubrique ICPE) :	2101- 2b (vaches laitières)
Dernier acte ICPE	récépissé de déclaration du 15/05/2007
Lieu-dit :	Ty Guen
Commune :	56310 BUBRY
Section + n° de parcelles :	ZC 44
Canton	Guidel
Bassin versant	Blavet Morbihannais

## 2.2. Localisation des installations d'élevage

L'élevage de vaches laitières, est situé au lieu-dit "Kerlenat" sur la commune de BUBRY et sur le site de "Perros" sur la commune de Malguénac. Le site repris qui va permettre de répartir les génisses est situé au lieu-dit "Ty Guen" sur la commune de BUBRY.

Le projet n'implique pas la construction ou l'extension de bâtiments ou d'annexes d'élevage. Les bâtiments sont exploités conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.

Un plan de masse et un plan de situation sont présentés en annexe n°1.

Distance par rapport à :	site 1 « Kerlenat » (existant)	site 2 « Perros » (existant)	site 3 « Ty Guen » (reprise)	Commentaires
<b>Siège de l'exploitation</b>	42 m	> 3 km	960 m	
<b>Tiers le plus proche</b>	22 m	10 m	28 m	Dérogations accordées lors du dernier arrêté (2010) ou nouvelle demande de dérogation faite
<b>Cours d'eau</b>	102 m	294 m	52 m	
<b>Forages, puits</b>	10 m	410 m	64 m	Forage sur le site de Kerlenat, puits sur les sites de Ty Guen et Perros
<b>Périmètre de captage d'eau publique</b>	> 3 km	1.7 km	> 3 km	
<b>Lieux de baignade</b>	> 3 km	> 3 km	> 3 km	
<b>Zones de loisirs et camping</b>	1.8 km	2.1 km	2.1 km	terrain de football de Persquen ou

				Malguénac
<b>Pisciculture</b>	> 3 km	> 3 km	> 3 km	
<b>Zone conchylicole</b>	> 3 km	> 3 km	> 3 km	
<b>Z.N.I.E.F.F (Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique)</b>	> 3km	> 3 km	> 3km	
<b>Zone NATURA 2000</b>	370 m	> 3 km	140 m	rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre

**Tableau 1** : Situation de l'exploitation (bâtiments et annexes) par rapport à certains points sensibles dans un rayon de 3 km

### 2.2.1. Par rapport aux tiers

- Sites exploités avant-projet :

Sur le site de "Kerlenat" (site 1), les tiers les plus proches sont à 22 m. L'élevage bénéficie d'une dérogation de distance pour exploiter l'atelier à moins de 100 m des habitations. Il y a 3 tiers dans un rayon de 100 m

Sur le site de "Perros" (site 2), les tiers les plus proches sont à 10 m et sont les propriétaires du bâtiment abritant les génisses (anciens exploitants). Il y a 6 tiers dans un rayon de 100 m.

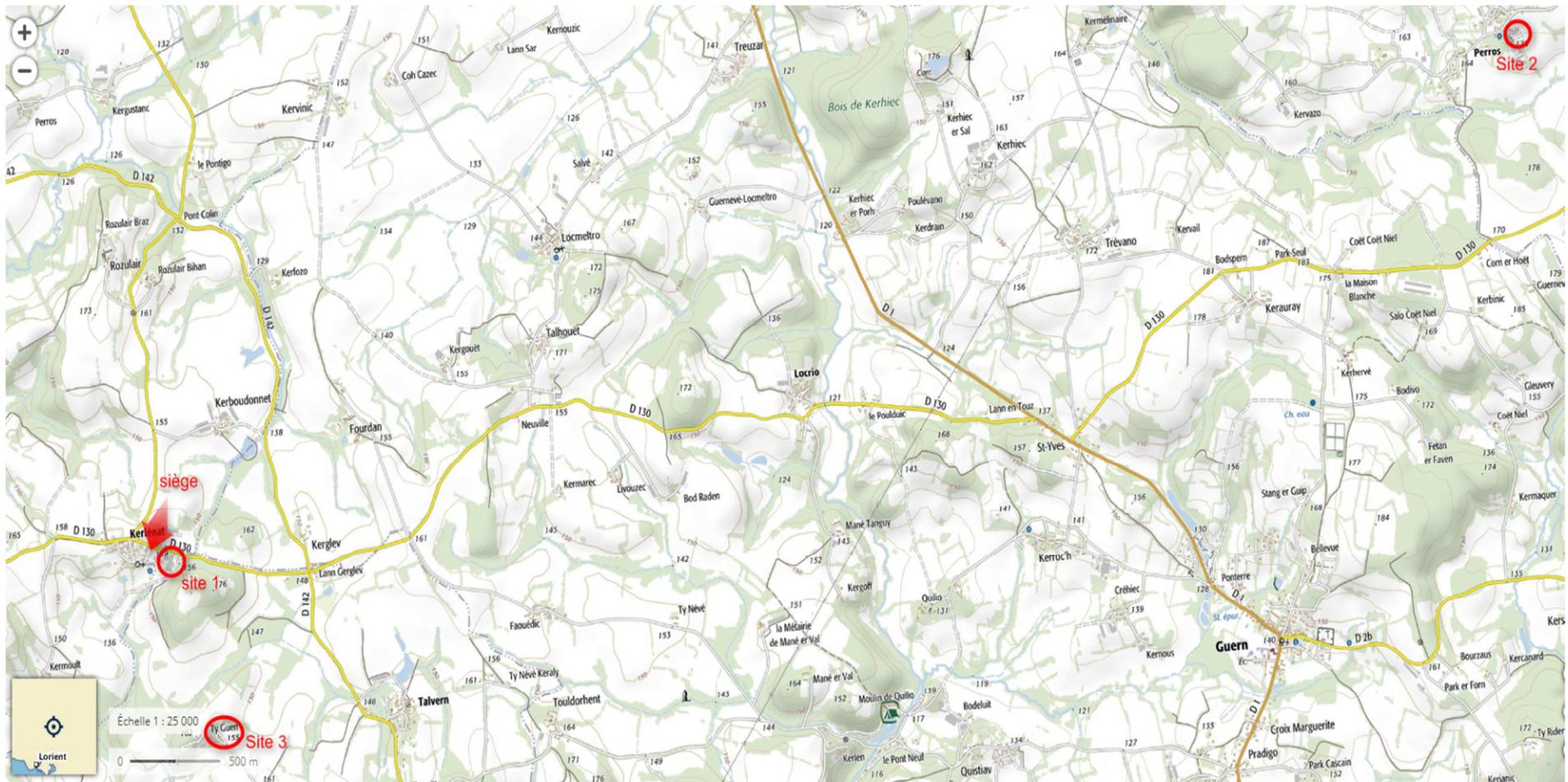
- Site d'élevage en projet :

Le tiers le plus proches du site de "Ty Guen" (site 3) est à 28 m et a acquis la propriété ultérieurement à la présence de l'élevage et à la reprise du site par le GAEC DES ORTIES. C'est le seul tiers présent dans un rayon de 100 m. Une demande de dérogation de distance est présentée dans ce dossier avec l'accord du tiers en annexe n°7.

### 2.2.2. Par rapport aux puits et forage

Le pétitionnaire sollicite le maintien en exploitation des installations existantes et déjà exploitées servant à l'abreuvement du cheptel et au lavage des installations. Les différents ouvrages sont répartis de la manière suivante :

- Le site de "Kerlenat" (site 1) possède un forage situé à 10 m, construit en 1985 et disposant un système de déconnexion par vannes 3 voies au niveau du circuit de raccordement avec le réseau. Des analyses d'eau sont réalisées annuellement (une analyse est présentée en annexe n°8). Ce forage a été déclaré au moment de sa création. Il sert à l'abreuvement des animaux et au lavage des équipements.
- Le site de "Perros" (site 2) possède un puits à 410 m des bâtiments. Ce puits sert à l'abreuvement des génisses.
- Le site de "Ty Guen" (site 3) possède également un puits situé à 64 m des bâtiments qui sert à l'abreuvement des génisses.



**Plan 1 : Localisation du siège et des sites d'élevage 1/25000**

### 2.2.3. Demande de dérogation de distance vis-à-vis d'un tiers

Pour la reprise du site de « Ty Guen », une demande de dérogation a été faite pour le tiers présent à moins de 100m des bâtiments. En effet, Mr Nicolas LAHAYE habite à 27m du bâtiment de génisses B3, au point le plus proche. Il donne son accord à l'exploitation des bâtiments (voir en annexe n°7).

De plus, des mesures sont prévues pour limiter les nuisances :

- Arrêt de l'activité laitière sur ce site donc arrêt de la salle de traite
- Circulation des engins par derrière la maison
- Elevage des génisses sur aire paillée intégrale

## 2.3. Nature et volume de l'activité

### 2.3.1. Nomenclature ICPE

Les exploitants sont actuellement autorisés pour un atelier 120 vaches laitières 85 génisses, 30 bovins à l'engraissement et 30 veaux de boucherie. Les animaux étaient intégralement sur aire paillée.

Le projet d'agrandissement du cheptel s'accompagne d'une réorganisation du bâtiment principal existant pour accueillir 197 vaches laitières en systèmes logettes tout lisier.

Les taries et une partie des génisses sont le site principal de "Kerlenat" sur aire paillée intégrale; une seconde partie des génisses sont sur le site de "Perros" sur aire paillée intégrale. La reprise du nouveau site de "Ty Guen" permet d'accueillir le restant des génisses.

L'effectif après projet sera de 215 vaches laitières et la suite.

Cette restructuration fait passer l'élevage du régime autorisation au régime enregistrement (Décret n° 2016-1661 du 5 décembre 2016).

Effectifs déclarés et en projet selon la nomenclature ICPE rubrique n°2101-2 du 05/12/2016 :

	Numéro de rubrique	Intitulé de la rubrique	Effectifs exploités	Régime *
<b>Avant-projet</b>	2101-2a	Bovins	120	Autorisation
<b>Après-projet</b>	2101-2b	Bovins	215	Enregistrement

\* Annexe au décret no 2016-1661 du 5 décembre 2016

**Tableau 2 : Evolution dans la rubrique ICPE**

### 2.3.2. Evolution des effectifs et du système de logement

L'augmentation du nombre de vaches laitières exploitées, fait suite à l'installation d'un nouvel associé Jeune Agriculteur avec reprise d'une autre exploitation comportant des bâtiments d'élevage et des terres.

Après-projet l'exploitation comptera 215 vaches laitières et la suite.

Le bâtiment principal B1 sur le site de “Kerlenat” qui accueillait les 120 vaches laitières et des génisses sur aire paillée, est réaménagé afin d’y installer 197 logettes qui serviront uniquement pour les vaches laitières productives. Les logettes sont paillées ce qui en résulte un lisier paillé, raclé quotidiennement et acheminé vers la fosse au bout du bâtiment.

Il n’y a pas de modifications des installations existantes, les effluents raclés ne sortent pas des bâtiments, sauf ponctuellement en période d’épandage ou de transfert vers d’autres fosses.

Les tiers présents à moins de 100m se trouvent à l’opposé du bâtiment principal et de la fosse recevant le lisier paillé.

Les génisses et les tarées sont réparties entre 6 bâtiments sur les sites de « Kerlenat », « Perros » et « Ty Guen », intégralement sur aire paillée. Les effluents produits sont de type fumiers compacts et sont acheminés et stockés au champ, après être restés au moins deux mois sous les animaux, en vue d’y être épandus.

	Production	Effectifs maximum	Type de logements	Effluents produits	Localisation (site)
<b>Avant-projet</b>	Vaches laitières	120	Aire paillée / exercice lisier	Fumier + lisier	Kerlenat (site 1)
	Génisses 0-1 an	45	Aire paillée intégrale	Fumier	Kerlenat (site 1) Perros (site 2)
	Génisses 1-2 ans	52	Aire paillée intégrale	Fumier	Kerlenat (site 1)
	Génisses +2 ans	18	Aire paillée intégrale	Fumier	Kerlenat (site 1)
	Veaux boucheries	30	Aire paillée intégrale	fumier	Kerlenat (site 1)
<b>Après-projet</b>	Vaches laitières	215	Logettes tout lisier	lisier paillé	Kerlenat (site 1)
	Vaches allaitantes	5	/	/	Kerlenat (site 1)
	Génisses 0-1 an	80	Aire paillée intégrale	fumier	Kerlenat (site 1) Perros (site 2) Ty Guen (site 3)
	Génisses 1-2 ans	70	Aire paillée intégrale	fumier	Kerlenat (site 1) Ty Guen (site 3)
	Génisses +2 ans	35	Aire paillée intégrale	fumier	Kerlenat (site 1) Ty Guen (site 3)
	Veaux boucheries	0	/	/	/

**Tableau 3 : Evolution des effectifs vaches laitières et la suite**

### 2.3.3. Évolutions des installations

Un plan de masse de l’exploitation est présenté en annexe n°1 et détaille les emplacements et la localisation des animaux.

L’augmentation de 95 vaches résulte de l’aménagement interne du bâtiment existant sur le site de “Kerlenat”, de la reprise du site de “Ty Guen” et de la répartition des génisses entre les sites de “Kerlenat”, “Perros” et “Ty Guen”.

Il n'y a pas de nouvelles constructions ou d'extension des bâtiments et des annexes exploitées.

Situation avant-projet			Situation après projet		
Bâtiment	Catégorie d'animaux	Effectifs	Bâtiment	Catégorie d'animaux	Effectifs
<b>Site d'élevage 1 « Kerlenat »</b>					
B1	Vaches laitières	120	B1	Vaches laitières	197
B2	Génisses	50	B2	Génisses 1-2 ans	50
	Génisses	10		Génisses 0-1 an	10
B5	Veaux de boucherie	30	B7	Génisses > 2 ans	5
B6	Génisses	40	B6	Taries	18
<b>Site d'élevage 2 « Perros »</b>					
B1	Génisses	35	B5	Génisses 0 – 1 an	35
<b>Site d'élevage 3 « Ty Guen »</b>					
B10	Vaches laitières	65	/	/	
B30 B31 B2	Génisses	35	B3	Génisses 0 -1 an	35
/	Hangar fourrage	/	B4	Génisses 1 - 2 ans	20
				Génisses > 2 ans	30

**Tableau 4 : Evolution des bâtiments avant / après projet**

### 2.3.4. Evolutions des productions N/P organiques de l'élevage

L'augmentation du nombre de places exploitées fait évoluer la production totale d'azote et de phosphore organiques de la manière suivante :

		Catégorie	Effectifs	kg N /animal / an	kg N / an	kg P205 / animal/ an	kg P205/an
<b>Avant-projet</b>	Site 1 Kerlenat	Vaches laitières	120	85	10200	38	4560
		Génisses 0-1	35	25	875	7	245
		Génisses 1-2	52	42	2184	18	936

		Génisses +2	18	53	954	25	450
		Veaux de boucherie	30	6.3	63	3	30
	Site 2 Perros	Génisses 0-1 an	20	25	500	7	140
	Site 3 Ty Guen Reprise	Vaches laitières	65	85	5525	38	2470
		Génisses 0-1	25	25	625	7	175
		Génisses 1-2	25	42	1050	18	450
		Génisses +2	10	53	530	25	250
	Veaux de boucherie	20	6.3	126	3	60	
<b>Après projet</b>	Site 1	Vaches laitières	215	83	17845	38	8170
	Site 1 Site 2 Site 3	Génisses 0-1	80	25	2000	7	560
	Site 1 Site 3	Génisses 1-2	70	42.5	2975	18	1260
	Site 1 Site 3	Génisses +2	35	54	1890	25	875
	Site 1	Vaches allaitantes	5	68	340	39	195

**Tableau 5 : Evolution des productions organiques par catégories d'animaux (N et P2o5)**

	<b>Azote organique (kg N)</b>	<b>Phosphore organique (kg P205)</b>
<b>Avant-projet site exploité + site repris</b>	22632	9766
<b>Projet</b>	25050	11060
<b>Evolution</b>	+ 2418	+ 1294

**Tableau 6 : Evolution des productions annuelles organiques (N et P2o5)**

Les productions en azote et phosphore après projet s'élèveront à **25050uN** et **11060uP205** soit une augmentation par rapport à la situation autorisée de **+10.8% en azote** et **+13.2% en phosphore**.

### 2.3.5. Production d'effluents et capacités de stockages

Les ouvrages de stockage autorisés dans l'avant-projet ne sont pas modifiés. Les lisiers ainsi que les eaux de salle de traite et de la laiterie produites, les eaux brunes seront stockées dans des fosses. Les fumiers produits de type pailleux très compact, sont stockés aux champs avant épandage.

Les besoins de stockages après projet de restructuration, pour le lisier bovin ainsi que les eaux de salle de traites et de la laiterie sont de 3023 m<sup>3</sup> pour une durée réglementaire de 6 mois.

L'exploitant dispose d'une capacité de stockage de 1947m<sup>3</sup> utiles soit l'équivalent de 3,9 mois réglementaire si l'on tient compte des effectifs de vaches laitières visés près-projet.

Afin de répondre à ces obligations en termes de capacités de stockage dans le cadre du projet, le pétitionnaire va louer une fosse à lisier de 800 m<sup>3</sup> utiles mise à disposition par un autre exploitant. Cette fosse se situe à « Cozlen » sur la commune de Locmalo, elle a une capacité de 800m<sup>3</sup> utiles et est couverte et grillagée. Le contrat de bail ainsi que le plan de localisation pour la fosse sont présentés en annexe n°10.

Cette nouvelle disposition associée à une gestion agronomique raisonnée des effluents (épandages réguliers en cours d'année), permettent de respecter les obligations réglementaires en termes de stockage

L'outil DEXEL présenté (en annexe n°4) montre le détail des capacités de stockages réglementaires et agronomiques de l'exploitation.

Le plan de masse présenté en annexe n°1 détaille la localisation des ouvrages de stockages.

N° ouvrage	site	localisation	Type d'ouvrage	Type d'effluents reçus	Capacité utile existante	Capacité utile en projet (m <sup>3</sup> )
Fu1	Ty Guen	3m de B1	Fumière 3 murs non couverte	Fumier bovins	150 m <sup>2</sup>	0
<b>TOTAL Fumière</b>					<b>150 m<sup>2</sup></b>	
FO 1	Kerlenat	15 m de B1	Fosse circulaire enterrée non couverte	Lisier bovins	1125m <sup>3</sup>	0
Sto1A et Sto1B	Ty Guen	15m de B1	Fosse rectangulaire enterrée semi-couverte	Lisier bovins, jus de fumière	822m <sup>3</sup>	0
Fo3	Colzen	4 km de B1	fosse couverte mise à disposition	lisier bovins issus de Fo1	0	800m <sup>3</sup>
<b>TOTAL Fosses</b>					<b>2747m<sup>3</sup></b>	

**Tableau 7 : Ouvrages de stockage existants et en projet**

Les capacités de stockages réglementaires après projet passent à 5,5 mois pour les effluents liquides. Les capacités de stockages agronomiques (présentées en annexe n°4) sont suffisantes pour respecter le calendrier d'épandage réglementaire.

Les fumiers produits sont accumulés plus de 2 mois sous les animaux pour être stockés directement au champ.

### 2.3.6. Evolution du plan d'épandage et de la gestion des déjections

Le pétitionnaire épand la totalité des effluents d'élevage produits sur les terres de son exploitation, soit une Surface Agricole Utile (SAU) de 243.87 ha, une Surface Potentiellement Epandable (SPE) de 217.71 ha et une Surface Directive Nitrate (SDN) de 230.27 ha.

De plus, le pétitionnaire importe des effluents pour les épandre sur ses terres. Le plan d'épandage est présenté en annexe n°5 et les conventions d'épandage sont en annexe n°6.

Les parcelles du plan d'épandage existant, avant-projet, ne sont pas modifiées et leur aptitude a été étudiée dans le précédent dossier.

En revanche, en raison de la reprise d'une exploitation avec 72.55 ha de terres supplémentaires, les nouvelles terres ont fait l'objet d'une étude de leurs aptitudes présentée dans ce dossier.

Exploitation	Avant-projet				Après projet			
	SAU (ha)	SDN (ha)	Azote produit	Azote organique importé (uN)	SAU totale (ha)	SDN (ha)	Azote produit	Azote organique importé (uN)
GAEC DES ORTIES	168.99	164.90	15732	3984	243.87	230.27	22535	3984

**Tableau 8 : Evolution du plan d'épandage**

## 2.4. Situation de l'élevage vis-à-vis des contraintes territoriales et de l'obligation de résorption

Le siège d'exploitation est situé sur la commune de LOCMALO qui n'est pas classée en Zone d'Actions Renforcées (ZAR). Les sites d'élevage sont situés sur les communes de BUBRY et MALGUENAC, les parcelles exploitées sont situées sur 5 communes.

Les contraintes territoriales qui s'appliquent à l'exploitation dans le cadre du projet de restructuration sont les suivantes :

Commune	Site d'élevage	Surfaces du plan d'épandage	Canton	ZAR	BVC	BVAV	Zone 3B1
Bubry	1 et 3	93.22 ha	Guidel	non	non	non	non
Locmalo	/	52.46 ha	Gourin	non	non	non	non
Persquen	/	16.03 ha	Gourin	non	non	non	non
Malguénac	2	31.21 ha	Gourin	non	non	non	non
Guern	/	50.21 ha	Pontivy	non	non	non	non

**Tableau 9 : contraintes territoriales par site**

Contraintes territoriales	
Seuil d'obligation de traitement	Non
Plafond N organique / ha SAU	170
Respect de l'équilibre de fertilisation azoté à	Oui

<b>la parcelle</b>	
<b>Solde de la BGA (valeur maxi)</b>	50
<b>Plafond P2o5 total / ha SDN</b>	95
<b>Obligations phosphore</b>	Prise en compte du maillage bocager + équilibre phosphore +/-10 %

**Tableau 10 : Obligations territoriales azote et phosphore**

Le plan d'épandage de l'exploitation ne comprend que les terres en propre.

**Le plan de gestion des effluents d'élevage doit prendre en compte les éléments suivants :**

1. Respect de l'équilibre de fertilisation azoté à la parcelle ;
2. Respect du seuil réglementaire maximal de 170 uN / ha SAU ;
3. Respect d'une BGA maximale de 50 kg/ha ;
4. Respect d'un plafond phosphore total de 95 uP2O5 / ha SDN du fait de l'importation de fumier de volaille
5. Respect de l'équilibre de fertilisation phosphore sur le plan d'épandage

## **2.5. Capacités techniques et financières**

### **2.5.1. Capacités techniques**

Madame LE GAL Marielle dispose d'une expérience professionnelle sur l'exploitation depuis 1997, date de son installation en tant que jeune agricultrice avec ses parents, qui se sont installés en 1972. Elle dispose d'un BPREA obtenu en 1997 avant son installation et a effectué un stage d'installation.

Monsieur Steven PEURON, fils de Marielle LE GAL, a obtenu son Bac Pro CGEA en 2016. Dans le cadre de son installation en tant que jeune agriculteur il a suivi le parcours à l'installation aidée auprès de la Chambre d'Agriculture. Au 1<sup>er</sup> avril 2019, il s'installe avec sa mère et le GAEC DES ORTIES est constitué.

Aujourd'hui, la charge de travail reste importante entre l'élevage, les cultures et la fabrication du beurre et petit lait. C'est pourquoi un projet d'installation dans la structure d'un nouvel associé (Kevin PEURON, frère de Steven) est envisagé dans 2 ans pour alléger la charge de travail.

### **2.5.2. Capacités financières**

Le GAEC DES ORTIES a réalisé une étude économique prévisionnelle dans le cadre du projet d'installation d'un associé, et bénéficie d'un accord bancaire pour le financement du projet. Ces documents sont présentés en annexe n°9.

Les travaux d'aménagement intérieur de la stabulation sont estimés à environ 128 000€ entre le matériel (logettes, racleurs, tuyauterie) et les matériaux. Les travaux sont réalisés par les exploitants eux-mêmes.

L'approche prévisionnelle sur 6 ans est présentée dans le tableau suivant :

Critère économique	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent brut d'exploitation (€)	152107	163857	176341	174983	174983
Marge de sécurité (€)	2366	42018	28666	36471	41286

**Tableau 11 : Approche économique du projet**

## 3. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET DU PROJET

### 3.1. Le chetpel

L'élevage de vaches laitières et la suite est réparti entre trois sites : le site 1 de "Kerlenat", le site 2 "Perros" et le site 3 "Ty Guen".

Les vaches laitières seront logées sur le site principal de "Kerlenat" dans un bâtiment en logettes tout lisier. Elles restent principalement en intérieur notamment la nuit et pendant les périodes les plus froides ou pendant les périodes chaudes, lorsque l'herbe ne pousse plus.

Les génisses seront réparties sur les trois sites en fonction de leur âge, en système aire paillée intégrale. Les vaches allaitantes sont exclusivement en extérieur.

### 3.2. Bâtiments et installations

Il n'y a pas de nouvelles constructions ou d'extension des bâtiments et annexes exploitées. Le projet porte uniquement sur l'aménagement intérieur de la stabulation des vaches laitières avec la création de logettes supplémentaires. Les autres bâtiments restent identiques et les génisses y sont réparties selon leur âge.

Site	Bâtiment	catégorie	avant-projet	après projet	aménagement
1 Kerlenat	B1	vaches laitières	aire paillée exercice lisier	197 logettes en lisier pailleux	mise en place de 197 logettes en remplacement d'une ancienne aire paillée
	B2	génisses 0-1	aire paillée intégrale	aire paillée intégrale	pas de changement
	B2	Génisses 1-2	aire paillée intégrale	aire paillée intégrale	pas de changement
	B6	taries	aire paillée intégrale	aire paillée intégrale	pas de changement
	B7	génisses >2	aire paillée intégrale	aire paillée intégrale	pas de changement
2 Perros	B5	génisses < 1 an	Aire paillée intégrale	Aire paillée intégrale	Pas de changement

3 Ty Guen	B3	génisses 0-1	aire paillée intégrale	aire paillée intégrale	pas de changement
	B4	génisses +2	aire paillée intégrale	aire paillée intégrale	pas de changement
	B4	génisses 1-2	aire paillée intégrale	aire paillée intégrale	pas de changement

**Tableau 12 : aménagement des bâtiments selon les sites d'exploitation**

### 3.3. La conduite de l'élevage

#### 3.3.1. Alimentation du cheptel

Les veaux sont nourris au lait alors que les génisses et vaches ont une ration sèches. L'alimentation est donnée de manières manuelle ou mécanisée.

Les génisses ont du foin pour les plus jeunes puis peu à peu de l'enrubannage et du maïs ensilage est incorporé à partir de 9 mois.

Les vaches laitière sont nourries aux  $\frac{2}{3}$  en maïs ensilage et à  $\frac{1}{3}$  en ensilage d'herbe avec un complément minérale et vitaminé.

#### 3.3.2. Consommation d'eau

- Origine de la ressource et volumes prélevés

Le site principal est alimenté par un forage. Les deux autres sites possèdent des puits.

Sur le site principal de "Kerlenat", la consommation est estimée à 1 m<sup>3</sup> /h soit environ 8700m<sup>3</sup> à l'année. Un compteur permet un suivi précis des consommations.

- Eléments de protection de la ressource

Quotidiennement, il y a une vérification du bon fonctionnement de l'installation de distribution, une vérification visuelle lors de la surveillance des animaux et une mise en œuvre immédiate des mesures correctives.

Au niveau de l'abreuvement au champ, des flotteurs dans les bacs à eau sont installés pour économiser la consommation. Dans les bâtiments, il y a des abreuvoirs individuels ou doubles.

Au niveau du nettoyage des équipements, l'eau de lavage de la laiterie est réutilisée pour le nettoyage de la salle de traite.

Ainsi, les pratiques sont faites de sorte à optimiser la consommation d'eau.

### 3.4. Production d'effluents et capacités de stockage

La conduite de l'élevage laitier est la suivante: 215 vaches laitières et 185 génisses.

Les quelques vaches allaitantes sont exclusivement en extérieur, et ne produisent pas d'effluents à gérer.

Les vaches laitières sont sur logette lisier légèrement paillées, formant un lisier pailleux raclé et stocké dans la fosse principale sur le site de "Kerlenat". En cas de besoin et pendant les périodes d'interdictions d'épandage, le lisier sera transféré dans la deuxième fosse sur le site de "Ty Guen" ou dans la fosse mise en location.

Les génisses sont logées intégralement sur aire paillée, formant un fumier compact qui est évacué environ tous les 2 mois pour être stocké dans la fumière ou au champ afin d'être épandu pendant les périodes d'autorisation d'épandage.

Les fosses et fumières sont en bon état et ne montrent pas de fuites dans le milieu. Les capacités de stockage sont suffisantes afin de respecter le calendrier d'épandage définies par le 6ème Programme d'Action Directive Nitrate en Bretagne.

Les eaux pluviales tombant sur les toitures des bâtiments sont collectées par des gouttières et acheminées vers le milieu extérieur.

Les sens de circulation des eaux de pluies et des effluents sont présentés sur le plan de masse en annexe n°1.

### 3.5. Plan d'Epandage

#### 3.5.1. Aptitudes des sols à l'épandage

La reprise de terres dans le cadre du projet de restructuration permet au pétitionnaire de gérer l'épandage de l'intégralité des effluents d'élevage produits ainsi que ceux importés dans le cadre de conventions d'épandages.

La répartition des surfaces est la suivante :

	Mise à jour plan d'épandage 2019			
Exploitation	SAU totale (ha)	SPE type I (ha)	SPE type II (ha)	SDN (ha)
GAEC DES ORTIES	243.87	216.55	217.71	230.27

**Tableau 13** : Synthèse des aptitudes à l'épandage

#### 3.5.2. Organisation pratique des chantiers

Il n'est pas possible d'épandre les différents produits toute l'année :

- pour des raisons physiques et réglementaires, (périodes de gel, périodes de pluies) ;
- pour un respect des pratiques culturales : il est inutile de réaliser des apports d'éléments fertilisants quand les plantes ne sont pas aptes à les utiliser ou que les qualités du sol ne permettent pas leur stockage.

Aussi, il existe des périodes pendant lesquelles il est interdit d'épandre des éléments fertilisant afin de réduire les fuites dans le milieu naturel.

En cas d'incident climatique majeur, le préfet fixera des modalités particulières.

Sur les parcelles du GAEC DES ORTIES, les épandages se font par leur propre matériel ou par l'ETA LE GARFF. L'épandage de lisier se fait avec une tonne à lisier munie d'une rampe à pendillard. Le fumier est épandu avec un épandeur. L'enfouissement se fait immédiatement avec du matériel à disque ou à dent lorsque l'épandage se fait avant la mise en culture.

## 4. MISE À JOUR DE L'ÉTUDE D'IMPACT

### 4.1. Etat des lieux du site et compatibilité du projet

#### 4.1.1. Compatibilité du projet avec le document d'urbanisme

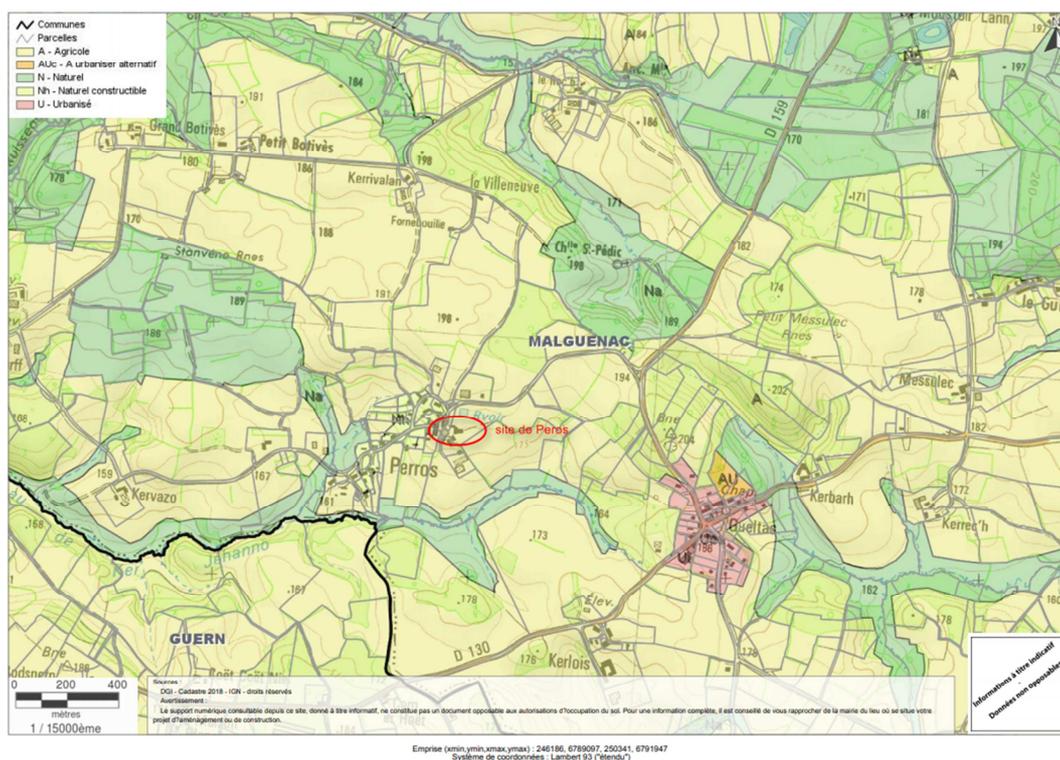
Les sites exploités sont situés au lieu-dit «Kerlenat» et « Ty Guen » commune de Bubry et au lieu-dit « Perros » commune de Malguénac, respectivement sur les parcelles cadastrales WA 05, ZC 44 et YL 23.

Les installations existantes sont situées en zone A (zone agricole).

Le projet de restructuration externe n'entraîne pas de modification des installations existantes (bâtiments et annexes). Il s'agit d'un aménagement intérieur et de la reprise d'un site existant. Le projet est donc compatible avec les PLU des deux communes.



**Plan 2** : extrait du PLU de la commune de Bubry avec localisation des sites 1 et 3.



**Plan 3 : extrait du PLU de la commune de Malguénac avec localisation du site 2**

#### 4.1.2. Compatibilité avec les plans, schémas et programmes applicables sur la zone

Type	Plan, schéma, programme	Projet concerné		Nom de la zone proche	Commentaires
		Oui	Non		
Milieux Naturels	Parc naturel		X	/	
	Parc marin		X	/	
	ZNIEFF		X	/	
	Natura 2000	X		Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre	
Eau	SDAGE	X		SDAGE Loire Bretagne	Exploitation hors zone 3B1, BVAV ou BVC
	SAGE	X		Blavet et Scorff	
	Directive Nitrate	X		6ème programme d'action	Exploitation située hors ZAR
	Périmètre de protection captage	X		Périmètre de captage à	1.7km du site de Perros
Aménagement	PLU/POS/carte communale	X		PLU de Bubry et PLU de Malguénac	Pas de bâtiments ou annexe en projet
Déchets	Plan national de prévention des déchets	X		/	L'exploitation respecte ses obligations pour l'élimination des déchets
	Plan régional et national	X		/	



À une échelle plus locale, les actions à mettre en œuvre sont définies par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le Sage est élaboré par une Commission Locale de l'Eau, la CLE, qui rassemble les partenaires qui utilisent la ressource d'un même bassin hydrographique. Il a une portée juridique forte, ce qui justifie qu'il soit soumis à enquête publique.

Le Sage fixe, coordonne et hiérarchise des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques. Il veille aussi à la préservation des zones humides.

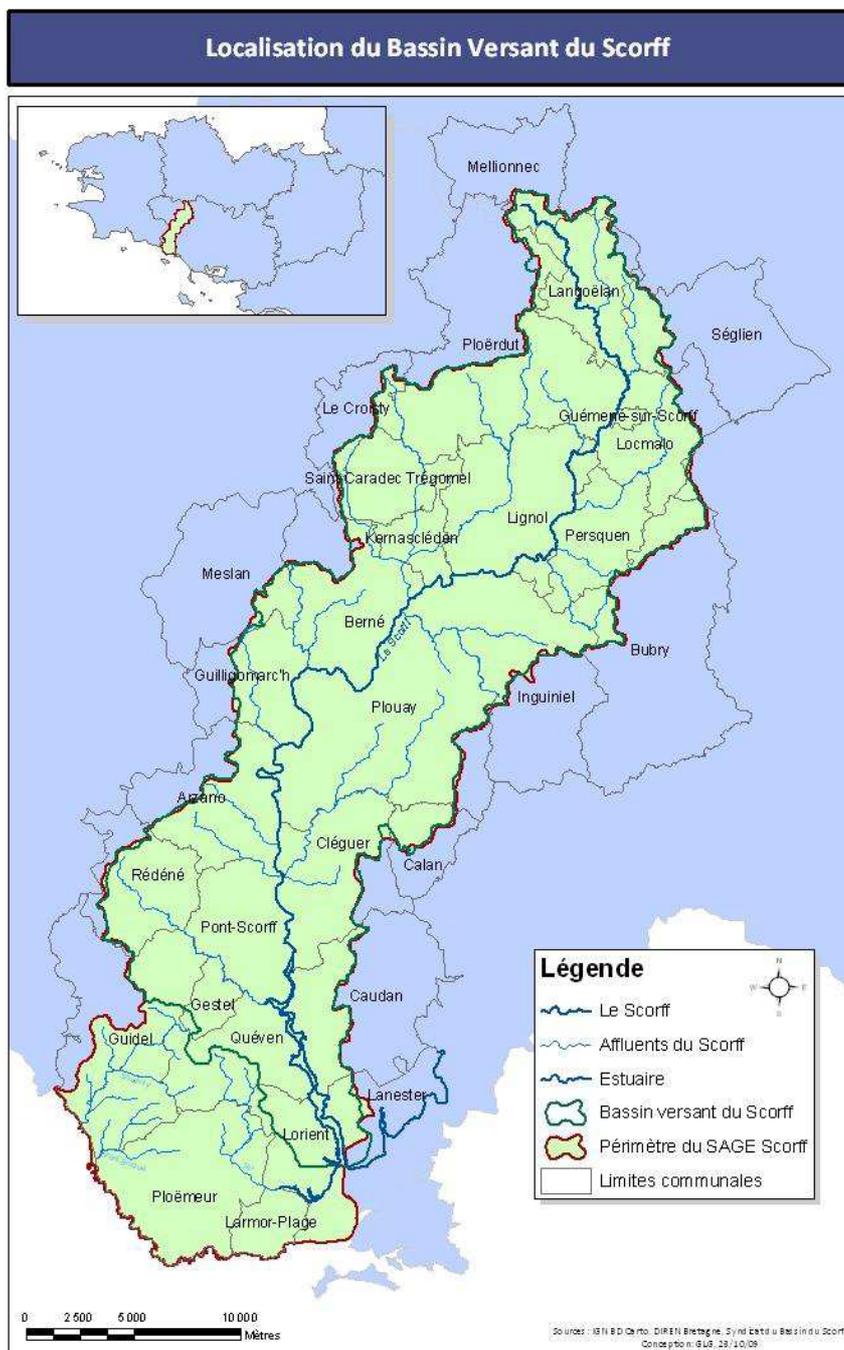
- Il identifie les conditions de réalisation et les moyens pour atteindre ces objectifs ;
- il précise les objectifs de qualité et de quantité du Sdage, en tenant compte des spécificités du territoire ;
- il énonce des priorités d'actions ;
- il édicte des règles particulières d'usage.

### Le périmètre du bassin versant du Blavet

S · A · G · E  
**BLAVET**  
Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux



© IGN - BD CARTO - 1992 - © BD Carthage Loire Bretagne 1996 - Reproduction et diffusion interdites

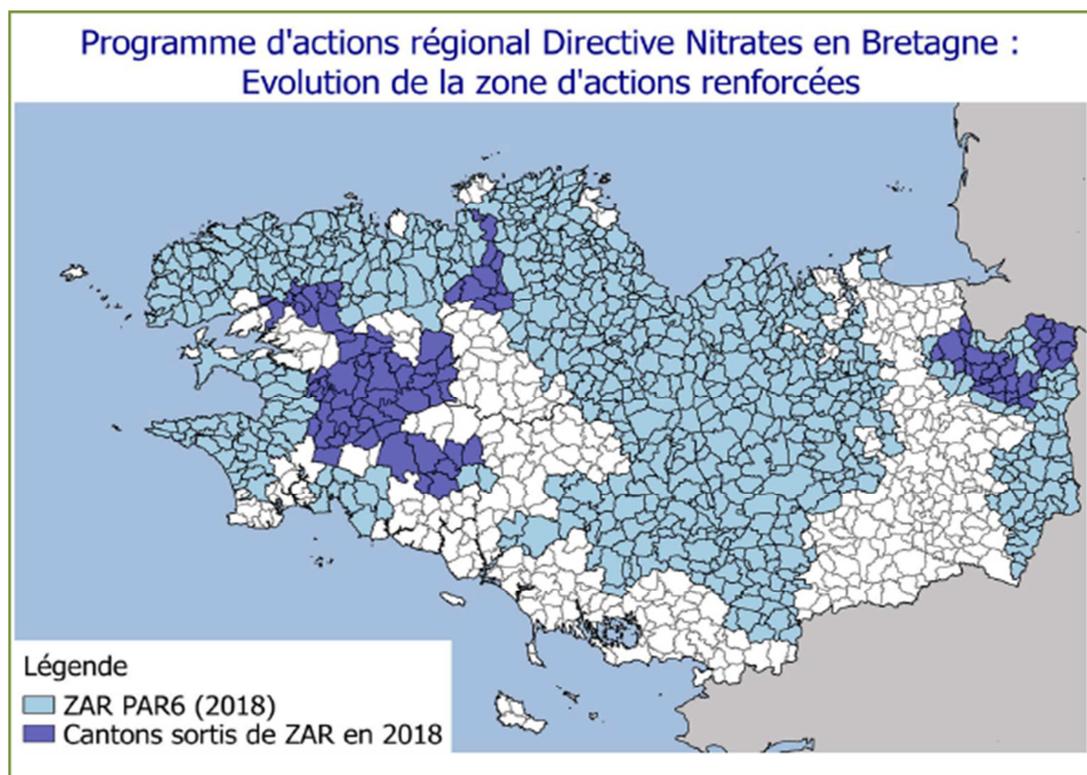


- Le 6ème programme d'actions régionales directive nitrates avec les Zones d'Actions Renforcées. (Source DREAL Bretagne)

Pour lutter contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole, cinq programmes d'actions ont été successivement mis en œuvre depuis 1996. Ces programmes d'actions ont ainsi instauré un ensemble de mesures visant à retrouver et/ou préserver une meilleure qualité des eaux superficielles et souterraines sur les secteurs où cette qualité s'était dégradée.

Ces programmes d'actions régionaux (PAR) précisent, de manière proportionnée et adaptée à chaque territoire, les mesures complémentaires et les renforcements éventuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité des eaux vis à vis de la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Depuis le 2 août 2018, date de signature et le 1er septembre 2018, date d'application, un 6ème programme existe en Bretagne. Il modifie l'ancien programme avec notamment un changement dans le calendrier d'épandage pour les type II et I pour le semis de maïs.



#### 4.1.3. Evaluation des incidences NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 décrète que les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 recensés au niveau de l'aire d'étude.

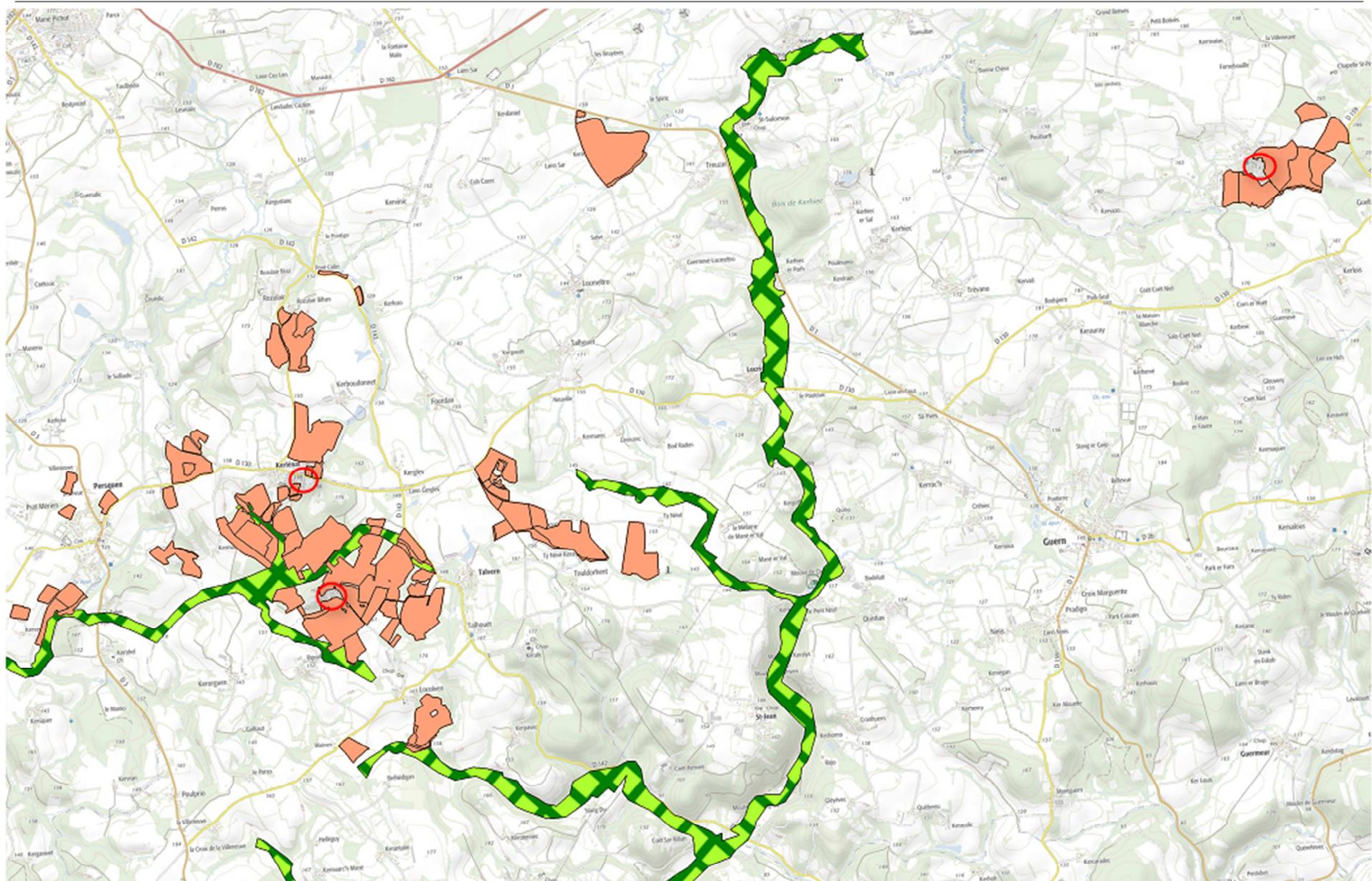
Cette évaluation a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation des sites.

- recensement des principaux sites

Le recensement des espaces protégés effectué au chapitre état initial du site et de son environnement montre un site Natura 2000 sur l'aire d'étude dans un rayon de 3 km autour du site d'exploitation et l'ensemble des communes du plan d'épandage.

Nom	Arrêté de désignation	Distance site Kerlenat	Distance site Perros	Distance site Ty Guen	Distance parcelles PE
Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre	17 février 2014	370m	> 3km	140m	Proximité immédiate

**Tableau 15 : Description du site Natura 2000**



**Plan 4 : Représentation cartographique du plan d'épandage du GAEC DES ORTIES ainsi que des trois sites d'exploitation et de la Zone Natura 2000 (1/75000<sup>ème</sup>)**

- Incidence potentielle du projet

#### - Espèces et habitats :

Au vue de la nature du projet et de son fonctionnement, les espèces et habitats présents sur le site Natura 2000 ne seront pas impactés par les causes suivantes :

- Destruction par incendie.
- Forte pression des herbivores sauvages.
- Autres intrusions et perturbations humaines.
- Piétinement, sur fréquentation, pratique de loisirs hors sentiers balisés.
- Vandalisme.
- Nuisance et pollution sonore.

Par ailleurs, le projet peut avoir des incidences sur les aspects suivants :

- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles.
- Autres activités agricoles.

Cependant, Le GAEC DES ORTIES prévoit le maintien des haies existantes autour des bâtiments.

Les terres cultivées humides et/ou proches de corridors écologiques seront maintenues en prairies et entretenues par le pâturage des bovins.

**L'incidence du projet est donc considérée non notable pour l'ensemble des habitats et espèces végétales/animales.**

#### - Eau :

L'activité génère des effluents qui sont stockés, puis épandus en période de chantier culturaux et dans le respect du calendrier réglementaire.

Les précautions suivantes sont prises pour éviter la pollution des eaux au niveau du site :

- Le stockage des effluents est adapté.
- Les réseaux d'eaux pluviales sont indépendant des réseaux d'eaux usées.

Concernant le plan d'épandage, les parcelles situées en zone Natura 2000 sont des prairies naturelles qui ne reçoivent pas d'effluents organiques ou chimiques.

**L'incidence est considérée non notable.**

#### - Air :

Les installations d'élevage ne sont pas situées à proximité immédiate des zones Natura 2000.

Les mesures prises pour limiter les émissions d'ammoniac sont :

- Réduire la concentration azotée des rations
- Limitation du temps de présence des déjections en bâtiment par un raclage régulier du lisier
- Augmentation de l'apport en paille pour les logettes et les aires d'exercice paillées
- Favoriser le développement d'une croûte naturelle sur la fosse à lisier non couverte

Le projet peut aussi avoir un impact par la circulation de véhicules. Tous les véhicules sont conformes à la réglementation et leurs rejets sont respectueux des normes en vigueur.

**Ces précautions prises ainsi que la distance par rapport aux zones Natura 2000 font que l'incidence est considérée non notable.**

#### - Bruits :

L'activité génère du bruit qui pourrait perturber le comportement des espèces animales. Le bruit occasionné est localisé au niveau des bâtiments d'élevage par les voiries d'accès. Les sites d'élevage sont déjà existants. L'augmentation du volume sonore au niveau des sites d'élevages

sera donc très faible. Le bruit occasionné par la circulation de véhicules reste très faible et très ponctuel. **L'incidence est considérée non notable.**

#### Incidences temporaires :

Ces incidences sont limitées aux travaux pour la construction (phase travaux), à proximité des zones Natura 2000.

**Il n'y a pas de travaux importants prévus, l'incidence est considérée non notable.**

**L'incidence temporaire de l'épandage est considérée non notable.**

#### Incidences indirectes :

Il s'agit des impacts résultant des modifications liées au projet. Ces dernières peuvent concerner des habitats et des espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long.

- Conclusions

L'incidence est considérée non notable pour l'ensemble des sites Natura 2000 recensés sur la zone d'étude.

Les sites d'élevages sont trop éloignés géographiquement ou hydrographiquement des zones Natura 2000 pour avoir des impacts potentiels significatifs.

Les parcelles agricoles situées en zone Natura 2000 sont des prairies permanentes exclues du plan d'épandage et sont entretenues par le pâturage limité de bovins, ou mécaniquement.

**Aucune incidence notable directe ou indirecte n'a été retenue pour le projet du GAEC DES ORTIES.**

#### 4.1.4. Les réseaux et accès

Le trafic routier est engendré par les opérations de transfert des animaux, l'enlèvement de la production de lait, la livraison d'aliments, l'expédition des animaux morts, le trafic en période de récolte et l'évacuation du fumier et du lisier brut des bâtiments, la livraison de combustible et la distribution de la nourriture aux animaux.

Les accès aux sites se font par une voie de dimension suffisante, les abords des bâtiments permettant l'accès sont stabilisés.

Nature du transport	Mode de transport	Rythme de transport	Lieu
Transfert d'animaux	bétaillère	Tous les mois	Sites 1, 2 et 3
Enlèvement du lait	Camion de lait	Tous les 2 jours	Site 1
Livraison d'aliments	Camion d'aliment	Tous les mois	Site 1
Enlèvement d'animaux morts	Camion d'équarrissage	occasionnel	Site 1
Livraison de combustible	Camion-citerne	Tous les 15 jours	Site 1
Transfert de fumier	Tracteur et remorque	Tous les 2 mois à 6 mois selon les sites	Site 1, 2 et 3
Transfert de lisier	Tracteur et tonne	Tous les 6 mois	Site 1 et 3
Distribution de la nourriture	tracteur	Tous les jours ou 2 jours selon les sites	Site 1 et 3

Transport des récoltes	Tracteur et remorque	4 fois par an en période de récolte	Site 1, 2 et 3
------------------------	----------------------	-------------------------------------	----------------

**Tableau 16 : description du trafic routier sur les différents sites**

Le trafic routier journalier sur l'exploitation peu importe les sites, ne varie pas beaucoup sauf en période de récolte du maïs ensilage ou de l'ensilage d'herbe. Le trafic en période d'ensilage est localisé entre les parcelles implantées en maïs ou en herbe et les deux sites d'exploitation avec silo ou hangar de stockage, c'est à dire le site de "Kerlenat" et le site de "Ty Guen". Ces chantiers peuvent s'étaler sur plusieurs jours.

## 4.2. Analyses des effets du projet et mesures prises

### 4.2.1. Effets sur le paysage et le patrimoine culturel

- Paysage environnant

Le site principal situé à "Kerlenat" est situé à environ 7.7 km au nord du bourg de BUBRY. En revanche, il est à 1.7 km à l'est du bourg de PERSQUEN, la commune la plus proche.

Le site 2 situé à "Perros" en MALGUENAC est situé à environ 3 km au sud-ouest du bourg et à presque 8 km du site principal.

Le site 3, situé à "Ty Guen », repris pour permettre d'agrandir et de restructurer l'élevage, est situé à 6.9 km au nord du bourg de BUBRY et à 900 m du site principal.

Le relief de la zone concernée est vallonné, avec des pentes plus accentuées à l'approche des cours d'eau et des rivières ou affluents de la Sarre, du Blavet, et du Scorff.

Le paysage se caractérise par des parcelles de terres cultivées et par des prairies, associées à des talus boisés ainsi que de haies bocagères et des bois selon les secteurs.

Sur tout le territoire de la commune, la présence de bâtiments d'exploitation et l'usage des terres pour la culture ou le pâturage et la fauche, démontrent le caractère à dominance agricole du secteur.

L'habitat aux environs de l'exploitation est diffus. Il est constitué de hameaux éparses ou répartis le long des principaux axes de circulation.

- Paysage proche

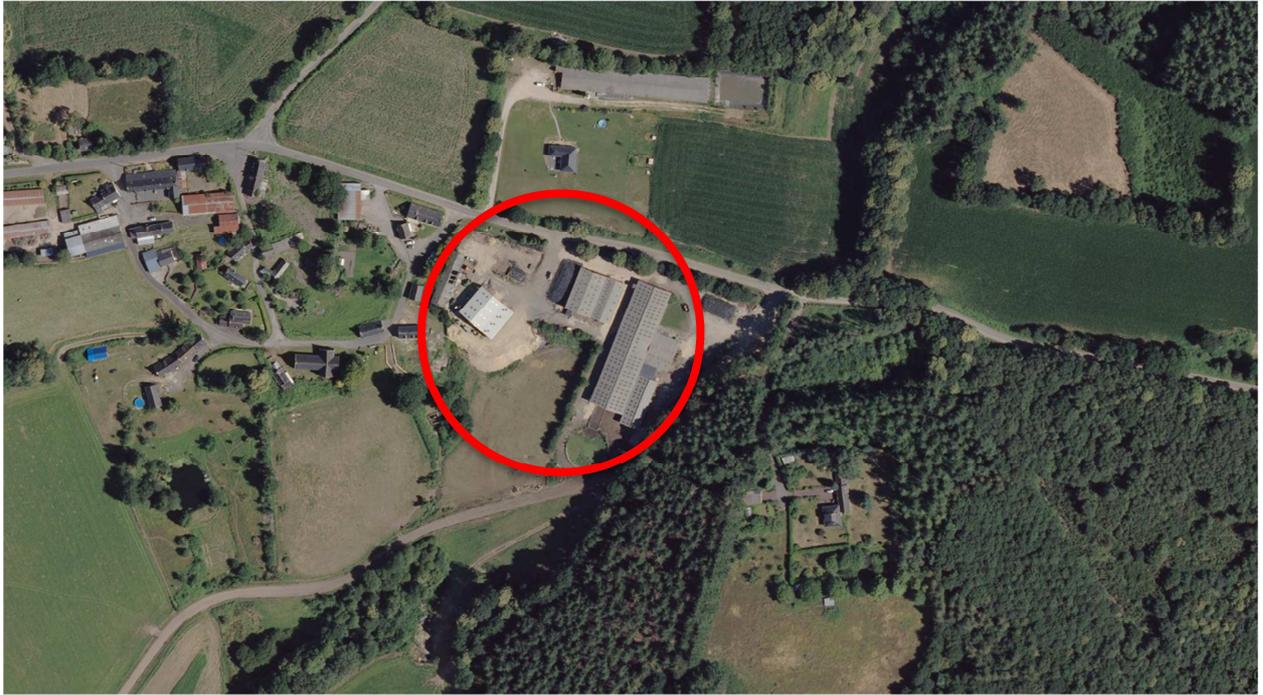
Le site d'élevage principal situé à "Kerlenat" en BUBRY est situé sur deux communes : BUBRY et LOCMALO. Les bâtiments d'élevage se trouvent au bout du hameau.

A l'emplacement des installations existantes, le relief est en légère pente descendante vers l'Est.

Ce site est entouré de parcelles agricoles de tailles variables et de zones boisées. Des talus boisés sont présents autour du site d'élevage notamment le long de la route.

Les premières maisons d'habitations, dans un rayon de 100 m sont celles de tiers qui ont construit ou acheté leur maison ultérieurement à la création de l'exploitation, ainsi que celles des éleveurs et leur famille.

Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 35 m des installations, mais un forage à 10 m des bâtiments.



**Photo 1** : vue aérienne du site 1 de « Kerlenat » montrant l'environnement paysager

Le site de "Perros" en MALGUENAC est situé à l'Est du hameau, au bout d'une voie sans issue. Le bâtiment est entouré de grandes parcelles cultivées et de talus boisés cachant le bâtiment de la route. Les premières maisons d'habitation dans un rayon de 100m sont celles du propriétaire et de riverains qui ont acquis leur maison après l'installation du bâtiment.

Il n'y a pas de cours d'eau à moins de 35 m du bâtiment



**Photo 2** : vue aérienne du site 2 « Perros » montrant l'environnement paysager

Les bâtiments du site de “Ty Guen” sont les seuls dans le hameau avec une maison d’habitation appartenant aux anciens exploitants. La route qui mène à l’exploitation est sans issue. La première maison est située à 28 m, c’est la maison d’habitation des anciens exploitants. Le terrain est en légère pente descendante vers le sud. Les bâtiments sont entourés de terres agricoles et d’éléments bocagers.

Il n’y a pas de cours d’eau à moins de 35 m.



**Photo 3** : vue aérienne du site 3 de « Ty Guen » montrant l’environnement paysager

- Aménagement des abords et entretien

Après projet, les écrans de végétations existants seront conservés. Les zones d’accès et abords des bâtiments sont stabilisés et empierrés afin de conserver les voies d’accès et aires de circulation des engins en bon état.

L’exploitant s’engage à assurer l’entretien régulier des haies et éléments de végétation du site (haies, talus boisés), ainsi que de maintenir le site dans un bon état de propreté et de fonctionnement.

- Patrimoine culturel

Le site de « Kerlenat » est placé à 75 m d’une chapelle classée monument historique : la Chapelle Notre Dame des Grâces.

D’après les éléments disponibles sur le secteur, il n’y a pas de zones de présomption de prescriptions archéologiques (sources : GéoBretagne et Culture.gouv.fr)

Le projet porte sur un réaménagement des bâtiments et installations existantes. Il n’y a pas de nouvelles constructions pouvant avoir une incidence sur les sites archéologiques.

#### 4.2.2. Volet eau et sols

- Rappel de la réglementation

Les bâtiments d'élevage bovins laitiers doivent respecter les règles d'aménagement suivantes afin de respecter la protection des eaux :

Articles concernés	Règles	Mise en œuvre
Article 5 implantation des bâtiments d'élevage	« les bâtiments d'élevage et leurs annexes sont implantées à une distance minimale 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau »	<b>non concerné par une nouvelle implantation car l'installation existait avant 2014</b>
article 17 Prélèvement et consommation d'eau	Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier de demande d'enregistrement. Toutes les dispositions sont prises pour limiter la consommation d'eau.	<b>Toutes les dispositions sont prises par les associés du GAEC pour optimiser la consommation d'eau afin de limiter les pertes que ce soit au niveau de l'abreuvement ou du nettoyage</b>
Article 18 Prélèvement et consommation d'eau	Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation. « En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion. »	<b>Sur le site 1 "kerlenat", il y a un forage construit en 1985 et déclaré à cette date. La consommation est d'environ 24 m3 / jour. Un compteur permet de connaître la consommation. il est muni d'un système de déconnexion par vannes 3 voies. Une analyse est faite tous les 6 mois. Il y a des puits sur les sites de "Perros" et "Ty Guen".</b>
Article 22 Gestion du pâturage et des parcours extérieurs	Les points d'abreuvement des bovins au pâturage sont aménagés afin d'éviter les risques de pollution directe dans les cours d'eau.	<b>les vaches sont essentiellement en bâtiments. Les points d'abreuvement se font donc dans les bâtiments. Pour les génisses, les abreuvoirs sont installés au champs, loin des cours d'eau sans accès direct au cours d'eau.</b>
Article 23 Collecte et stockage des effluents	« Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage. »	<b>Les effluents d'élevage liquides sont collectés dans une fosse suite au raclage des aires d'exercices. Les eaux de lavages provenant de la laiterie, salle de traite, beurrerie sont</b>

		collectées dans une pré-fosse et stockées ensuite dans la fosse. L'acheminement des eaux se fait par des tuyaux en PVC. La fosse, les pré-fosse et les conduits sont totalement étanches.
	« En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, les capacités minimales des équipements de stockage des effluents d'élevage répondent aux dispositions prises en application du 2° du I de l'article R. 211-81 du code de l'environnement. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, le stockage au champ des effluents visés au 2o du II de l'annexe I de l'arrêté du 19 décembre 2011 susvisé répond aux dispositions de ce dernier.	<b>Le GAEC des orties respecte les règles de l'article R.211-81 (I.2°) du CE relatives au stockage et à l'épandage des effluents d'élevage.</b>
Article 24 Collecte et stockage des effluents	« Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage (...). Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier. »	<b>Il n'y a pas de risque de mélange des eaux pluviales provenant des toitures et effluents d'élevage car les dispositifs de collecte et de stockage des effluents sont étanches. Les eaux pluviales sont collectées dans des caniveaux puis évacuées dans le milieu.</b>
Article 25 Collecte et stockage des effluents	Les rejets directs d'effluents vers les eaux souterraines sont interdits.	<b>Il n'y a aucun rejet d'effluent vers les eaux souterraines.</b>
Article 26 Epandage et traitement des effluents d'élevage	Tout rejet d'effluents d'élevage non traités dans les eaux superficielles douces ou marines est interdit. L'épandage sur des terres agricoles des effluents d'élevage, bruts ou traités, est soumis à la production d'un plan d'épandage, dans les conditions prévues aux articles 27-1 à 27-5.	<b>le GAEC des orties dispose d'un plan d'épandage à jour pour l'épandage des effluents bruts comme le prévoit les articles 27-1 et 27-5.</b>

**Tableau 17 : Règles d'aménagement des bâtiments de vaches laitières liées à la protection des eaux (arrêté national du 27/12/2013)**

Les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à distance réglementaire des éléments de ressources en eau.

Éléments	Distances réglementaires
Puits, forage, sources, aqueducs en écoulement libre, toute installation souterraine ou semi-enterré utilisée pour le stockage des eaux (eaux potables ou arrosage), rivages, berges et cours d'eau	35 m
Lieux de baignade et plages	200 m
Piscicultures et zones conchylicoles	500 m

**Tableau 18 : distances d'implantation à respecter pour les bâtiments et annexes d'élevage (article 4, arrêté du 27/12/2013)**

- Situation de l'élevage et du projet

- Collecte et évacuation des pluviales :

Le plan du réseau de collecte des eaux pluviales est présenté en annexe n°1 au dossier, dans les plans de masse.

Les eaux pluviales sont collectées et envoyées dans le milieu naturel via un réseau de gouttières et de fossés. Elles ne présentent pas de risques d'être mélangées aux effluents d'élevage qui suivent un réseau de collecte et d'évacuation distinct.

- Stockages et évacuation des eaux résiduaires :

Le bâtiment principal sur le site de "Kerlenat" abritant les vaches laitières est dallé et les logettes sont paillées. La déjection produite est donc un lisier pailleux qui est raclé en direction de la fosse semi-enterrée, non couverte, plusieurs fois par jour au niveau de l'aire d'exercice et deux fois par jour pour les logettes.

Les eaux de lavage de la salle de traite, de la laiterie et de la beurrerie sont stockées dans une pré-fosse et évacuées vers la fosse.

Les lisiers seront stockés dans la fosse du site principal ou transférés vers la fosse du site repris de "Ty Guen" ou vers la fosse mise en location par un tiers. Ces transferts permettent d'avoir une capacité de stockage suffisante afin de respecter les périodes réglementaires d'interdiction d'épandage.

Les autres déjections produites par l'exploitation sont des fumiers compacts de bovin, élevés sur litière accumulée. Les fumiers sont évacués à des fréquences différentes selon les sites mais pouvant aller de tous les 2 à 2 fois par an et stockés au champ en vue d'être épandus pendant les périodes d'autorisation d'épandage ou stockés sur fumière sur le site repris de "Ty Guen".

- Autres éléments de protection sur site :

Les cadavres d'animaux sont entreposés sur un emplacement spécifique, éloigné des bâtiments d'élevage et facilement accessible à l'équarrisseur.

La cuve à fioul pour les engins agricoles est équipée d'une double paroi et d'un bac de rétention.

Les déchets de produits vétérinaires, phytosanitaires et détergents sont stockés dans un local couvert avant d'être évacués vers leur filière de récupération.

- La gestion des épandages :

Concernant la gestion des épandages, les premières parcelles du plan d'épandage se trouvent à proximité immédiate des bâtiments (< 3 km) sur les trois sites confondus. Si cela est nécessaire des trajets sont organisés pour le transport des fumiers bruts vers les parcelles plus

distantes pour y être stockés en vue d'y être épandus au moment des périodes d'autorisation. Aussi, les 3 fosses à disposition sont à proximité immédiates des bâtiments pour faciliter leur transfert.

L'épandage sera réalisé dans le respect des distances et du calendrier réglementaires définis par l'arrêté régional relatif au 6<sup>ème</sup> programme d'action.

Certaines parcelles du plan d'épandage sont situées sur une zone de protection NATURA 2000. Ces parcelles sont majoritairement en herbes, et ne recevront aucun épandage de matières organiques.

Par mesure de protection :

- les épandages seront réalisés sur des terrains agricoles en exploitation et ne concernant pas des zones naturelles (bois, zones humides classées ...)
- les épandages sont cadrés par le plan d'épandage de l'exploitation et sont réalisés dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.
- les distances réglementaires d'épandages vis-à-vis des tiers, cours d'eau et points sensibles sont respectées

L'épandage des effluents d'élevage est réalisé en dehors des périodes de forte pluviométrie dans le respect du calendrier d'épandage réglementaire.

#### 4.2.3. Volet émissions dans l'air

- Circulation des principales émissions dans l'air de l'exploitation

Dans la région, les vents dominants sont orientés majoritairement à l'ouest.

Sur le site repris, un tiers est situé dans un rayon de 500m autour des bâtiments et se retrouve sous ces vents dominants. Il a donné son accord pour l'exploitation de l'élevage.

- Les mesures de limitation des odeurs et poussières

##### - Implantation :

Sur le site de "Ty Guen", le tiers le plus proche est à 28 m du bâtiment d'élevage. Une remise et de la végétation sépare la maison du bâtiment permettant de limiter les nuisances.

Les exploitants mettent tout en œuvre afin que l'élevage ne crée pas de nuisance pour le voisinage.

##### - Alimentation :

Pour les vaches, l'aliment adapté est distribué au niveau de la table d'alimentation en complément de la ration maïs ensilage et ensilage d'herbe. Une autre partie de l'alimentation se fait directement au pâturage. Pour les génisses, la distribution de la ration sèche à base de foin, maïs et enrubannage se fait sur la table d'alimentation ou à l'auge. Le pâturage varie en fonction de l'âge.

##### - Entretien :

Les bâtiments sont maintenus en bon état de propreté permettant ainsi le maintien d'un niveau sanitaire optimal ; le stockage des aliments se fait dans des silos étanches ; les voies de circulation sont stabilisées et les véhicules circulent à vitesse réduite sur le site.

Les écrans de végétation présents et maintenus permettent également de limiter la diffusion d'odeurs et de poussières.

##### - Ventilation :

Les bâtiments sont ventilés naturellement car les animaux ne sont pas confinés et sortent selon certaines périodes de l'année et du jour.

Les bâtiments sont partiellement ouverts sur l'extérieur.

- Logement des animaux :

Pour les vaches laitières, les logettes sont paillées à hauteur de 1 kg de paille / animal / j et sont raclées deux fois par jour. Pour les génisses, c'est un paillage accumulé régulier qui est enlevé tous les 2 mois au minimum.

- Epandage :

Les travaux d'épandage sont effectués en tenant compte des conditions climatiques et en particulier de la direction des vents, ainsi que des distances d'épandage réglementaires vis-à-vis des habitations.

- Stockages :

Les fumiers produits en bâtiments sont évacués pour un stockage au champ. Les lisiers sont stockés en fosses et transférés ou épandus au cours de l'année, dans le respect de la réglementation.

Les cadavres d'animaux sont conservés sur une zone dédiée et recouverts par une bâche jusqu'à enlèvement par l'équarrisseur.

**4.2.4. Volet bruits**

- Cadre réglementaire

Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage et ne constitue pas une gêne pour sa tranquillité. A cet effet, son émergence, définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement, reste inférieure aux valeurs suivantes (arrêté du 27/12/2013) :

Habitation de tiers : distance minimale réglementaire d'implantation = 100 m		
Période de 6h à 22h		
Durée cumulée d'apparition du bruit particulier T	Emergence maximale en dB (A)	
T < 20 mn		
20 min ≤ T < 45 mn		10
45 min ≤ T < 2 h		9
2h ≤ T < 4 h		7
T ≥ 4 h		6
	5	
Période de 22 h à 6 h		
Tout bruit à l'exception des périodes de chargement ou de déchargement des animaux	3 dB (A)	

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

- Identification des principales sources sonores sur l'exploitation

Les principales sources d'émissions sonores sur l'exploitation sont le transit des engins agricoles, les camions de livraison d'aliment et de fioul, l'enlèvement du lait et le transfert d'animaux entre les différents sites.

Source émettrice	Nature du son émis	Période de la journée	Périodicité d'émission et durée
Livraison de l'aliment	Moteurs camions	Diurne	1 fois par mois
Distribution de l'alimentation	tracteur	Diurne	tous les jours
Enlèvement du lait	Moteurs camions	Diurne	tous les 2 jours
Lavage des bâtiments	Laveur haute pression	Diurne	2 fois par jour
Evacuation des fumiers	Moteurs tracteurs et engins	Diurne	tous les mois

**Tableau 19 : Principales sources de bruit et leur fréquence**

- Mesures prises

#### Sur les bâtiments existants :

L'agrandissement du cheptel se traduit par l'aménagement du bâtiment principal sur le site de « Kerlenat » pour accueillir 197 logettes pour les vaches laitières. Il n'y a pas d'agrandissement des bâtiments actuels ni de construction de nouveaux bâtiments.

Sur le site repris, les bâtiments seront utilisés pour l'élevage des génisses en fonction de leur âge.

#### Sur le fonctionnement de l'élevage :

En lien avec les consignes de biosécurité, la circulation des camions d'aliment, de ramassage du lait sont strictement limités aux besoins et suivent un circuit bien défini.

L'équarrisseur qui récupère les cadavres ne rentre pas sur l'élevage, le bac d'équarrissage étant situé à l'entrée du site.

L'exploitant limite l'usage des engins agricoles au bon fonctionnement de l'élevage et dans la mesure du possible en journée.

Toutes les opérations sont assurées par du personnel expérimenté et sont consignées dans le registre d'élevage.

#### 4.2.5. Volet énergie

- Electricité

Les appareils et postes fonctionnant à l'électricité sont :

- l'éclairage
- le fonctionnement de la salle de traite
- le refroidissement du tank à lait
- la fabrication du beurre

La consommation annuelle avant-projet est de 47763 kWh et ne variera pas après projet.

- Fioul

Le fioul est utilisé pour le fonctionnement des engins agricoles. La consommation annuelle moyenne est de 30 m3. La cuve à fioul de 1350 L est basée sur le site de "Kerlenat" avec une double paroi et bac de rétention.

#### 4.2.6. Volet déchets

- Les déchets issus de l'élevage

- les emballages ou résidus de produits vétérinaires
- les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées
- les déchets industriels banals (ferraille, papier, carton, bois, plastique...)
- les emballages de produits phytosanitaires et engrais
- les bâches et ficelles

- Les mesures prises

- limitation des volumes de déchets à la source
- mesure de réduction des emballages
- Elimination des différents déchets à travers les filières spécialisées
- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

- Elimination des cadavres d'animaux

- Nom de l'entreprise d'équarrissage : SECANIM
- Fréquence de passage : selon la mortalité.

Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés soit dans un bac d'équarrissage ou sur une zone dédiée, facile d'accès, de nettoyage et de désinfection (au bord de la route, au niveau de l'entrée sur site principal. Afin de limiter la vue des riverains, les cadavres de grandes tailles sont recouverts d'une bâche avant enlèvement.

## **5. ORGANISATION ET SÉCURITÉ**

### **5.1. Organisation**

#### 5.1.1. Formation de l'exploitant

D'une manière générale, les exploitants ont été formés à l'utilisation de l'outil de travail afin de connaître les risques éventuels qui y sont associés ainsi qu'à la conduite à tenir en pareil cas. Une bonne connaissance des équipements et des consignes de sécurité permet de limiter la survenue d'un accident et de connaître les mesures à mettre en place en cas d'incident.

### 5.1.2. Mesures générales de sécurité

Différentes mesures de prévention sont mises en place et affichées dans les endroits appropriés:

- Consignes à tenir en cas d'incendie.
- Affichage des numéros d'urgence.
- Procédures d'évacuation
- Consignes de premiers secours

### 5.1.3. Procédure d'alerte

En cas d'incendie, la procédure d'alerte et d'intervention est simple et basée sur la rapidité et l'efficacité des moyens d'intervention internes et externes.

Elle comprendra successivement les étapes suivantes :

- Intervention des exploitants sur un départ de feu de faible ampleur à l'aide des moyens d'extinction disponibles ;
- Appel des secours extérieurs par le numéro direct « 18 » si le sinistre est important et que les moyens internes s'avèrent insuffisants. Tout incendie non maîtrisé doit laisser place aux moyens d'intervention extérieurs ;
- Organisation de l'évacuation du site ;
- Coupure de l'alimentation électrique ;

Les consignes générales d'intervention et d'urgence à appliquer en cas d'incendie ou d'accident sont établies et affichées sur le site. L'éleveur connaît les personnes ou organismes à contacter en cas d'incident grave.

## **5.2. Point particulier : prévention des risques incendies/ explosion**

### 5.2.1. Localisation des risques

Un plan de localisation des zones et éléments à risque d'incendie ou d'explosion est présenté en annexe du dossier.

<b>Elément</b>	<b>localisation</b>	<b>Atelier d'élevage</b>	<b>Capacité</b>	<b>Protection</b>
Cuve à fioul	Kerlenat	Bovin	1350L	Double paroi et bac de rétention

**Tableau 20 : Inventaire des éléments à risque explosif**

Les aliments type maïs ensilage, ensilage d'herbe et enrubannage sont stockés dans des silos extérieurs et ne présentent pas de risques particuliers d'incendie. Le foin et la paille sont stockés dans différents hangar à fourrage, éloignés de la cuve à fioul.

Il n'y a pas de déchets contenant de l'amiante sur l'exploitation. En cas de modifications ou remplacement du bâti ou des annexes existants, les déchets contenant de l'amiante seront pris en charge par un organisme collecteur agréé.

Les installations électriques sont réalisées conformément aux normes en vigueur.

### 5.2.2. Moyens de lutte contre les incendies

En cas de déclenchement et/ou de propagation d'un incendie, les sites d'élevage sont facilement accessibles aux véhicules de secours car desservis par le réseau routier.

Le site de "Kerlenat" dispose d'une borne incendie à 50 m du premier bâtiment.  
Pour le site de « Ty Guen », deux réserves d'une capacité totale de 73 m<sup>3</sup> d'eau sont présentes.

Ces éléments sont localisés en annexe n°1.

### 5.2.3. Moyens internes d'intervention

L'exploitant a pour projet d'équiper le site principal de « Kerlenat » d'un extincteur « dioxyde de carbone » de 2 à 6 kilogrammes à proximité des armoires électriques.

Il n'y a pas de groupe électrogène.

Des vannes de coupure d'électricité sont installées à l'extérieur des bâtiments dans un boîtier correctement identifié, sur chacun des sites.

Les différentes mesures complémentaires de prévention sont affichées dans les endroits appropriés.

### 5.2.4. Moyens externes d'intervention

Les casernes de pompiers les plus proches des trois sites se trouvent sur les communes de Guéméné sur Scorff et de Guern. En cas d'urgence, les pompiers peuvent être sur l'un des trois sites en 10 min.

**Fait à BUBRY, le 27 novembre 2019**

**Signature des exploitants :**



## ANNEXES

- ANNEXE 1 : Plans de situation et plans de masse de l'exploitation avec localisation des circuits et risques
- ANNEXE 2 : Arrêté d'autorisation d'exploiter
- ANNEXE 3 : Plan de Valorisation des Effluents d'Elevage
- ANNEXE 4 : Calcul des capacités de stockages
- ANNEXE 5 : Listes parcellaires / cartographies du plan d'épandage et du risque phosphore
- ANNEXE 6 : Conventions d'épandage pour les effluents organiques importés
- ANNEXE 7 : Demande de dérogation des tiers et accord signé
- ANNEXE 8 : Analyses d'eau
- ANNEXE 9 : Etude économique prévisionnelle et accord bancaire
- ANNEXE 10 : Fosse mise à disposition : localisation, plan et contrat de bail
- ANNEXE 11 : Plan de l'aménagement intérieur du bâtiment principal

# ANNEXE N° 1

*Plans de situation et plans de masse de l'exploitation*

# ANNEXE N° 2

*Arrêté d'autorisation d'exploiter*

# ANNEXE N° 3

*PVEF*

# ANNEXE N° 4

*Calcul des capacités de stockage*

## ANNEXE N° 5

***Listes parcellaires / cartographies du plan d'épandage et du  
risque phosphore***

# ANNEXE N° 6

***Conventions d'épandage des effluents organiques importés***

# ANNEXE N° 7

***Demande de dérogation des tiers et accord signé***

# ANNEXE N°8

*Analyse d'eau*

# ANNEXE N°9

*Etude prévisionnelle économique et accord bancaire*

# ANNEXE N°10

***Fosse mise à disposition : plans et bail***

# ANNEXE N°11

*Plan de l'aménagement intérieur du bâtiment principal*